Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 17/11/2026
ID : 074-217400431-20261109-D2026_110908-DE

bons en-Chablais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :	
- en exercice :	29
- présents :	24
- votants :	27

L'an deux mille vingt-six, le 09 du mois de novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. HASSAN Jérôme
Date de convocation : 03/11/2026

PRESENTS : Mmes et Mrs HASSAN Jérôme, DUPERRIER Pierre, BAGOT CHIARAVALLI Laura, COMETTINI Ramon, JANIN Josette, MAIRE Frédéric, MAIRE Céline, SCHILLER Patrick, CAUSARD-SESTAC Jocelyne, LAVY Véronique, DESDOUETS Solange, DEJONGHE Nathalie, BRUNIER Michael, LAURENT Yannick, ABDUL ALIM Jaleele, COLLY Alexandre, TROTTET Loris, MOICHON Marine, CHARMOT Anthony, PEREIRA Sylvie, GIRAULT Jean-Michel, JACQUIER Olivier, SALABERT Oriane, PAGEAUX ARBAULT Quentin

ABSENTS EXCUSES : MUGNIER Christophe a donné procuration à JANIN Josette, YATTOCHANE Halima a donné procuration à HASSAN Jérôme, MEÏER Marie-José, MOICHON Nathalie a donné procuration à MOICHON Marine, ALLOUCH Yasser

SECRETAIRE : Jean-Michel GIRAULT

D2026_110908
OBJET : Création d'un emploi non permanent à temps complet
Rapporteur : Laura BAGOT CHIARAVALLI

Vu :
- le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
- le Budget principal de la collectivité ;
- Le Tableau des emplois ;

Considérant :
- que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;
- que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet, au titre d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 12 mois, afin de renforcer temporairement les services techniques.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

- De modifier le tableau des emplois afin de procéder à la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour une durée de 12 mois, à compter du 5 décembre 2026, au titre d'un accroissement temporaire d'activité
- De fixer la rémunération sur l'échelle relative au grade d'adjoint technique territorial
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de la commune.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jérôme HASSAN

Le secrétaire,

Jean-Michel GIRAULT